

## L'AN DEUX MIL SEIZE, le DEUX du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 25 mai 2016 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, CARTIER, FAUVEL, GUERIN, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, JANIAC, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE MOULLEC, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL, BOIRON, BOYER, LE BARS, LE MASSON, MAINAGE, COULON, LE BIHAN.

Procurations: GUILLOT à JANIAC, BALP à GUYOMARD, MULLER à GUERIN, HUCHER à LE BIHAN.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Michel LE MOULLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire informe de la transmission ultérieure du Procès-Verbal du 20 mai et propose l'inscription en affaires diverses d'une correction pour les tarifs du Sémaphore. Ajout approuvé.

### I - FINANCES COMMUNALES

#### 1 - Participation au financement de la nouvelle caserne des pompiers

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la compétence incendie et secours exercée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans les Côtes d'Armor (SDIS22), les communes siège d'un centre de secours mettent gratuitement à disposition du SDIS22 le terrain relatif à cette construction et participent à hauteur de 10 % du montant hors taxe de ces travaux. La construction d'un nouveau centre de secours est prévue à Pégase V, sur la commune de Lannion.

Afin de couvrir le coût de réalisation de l'opération qui comprend l'acquisition du terrain à hauteur de 420 000 € et une participation aux travaux à hauteur de 10%, soit un montant de 480 000 €, la signature d'une convention intercommunale est nécessaire. La convention proposée répartit ce coût entre les communes situées dans la zone de 1er appel du Centre de Secours au prorata de leur population et de la moyenne du nombre d'interventions effectuées par le CSP de Lannion sur leur territoire au cours des 3 dernières années.

Pour les communes faiblement couvertes par le CSP de Lannion (Langoat et Pleumeur-Bodou) cette pondération est divisée par 2.

Monsieur le Maire ajoute que Trébeurden est la commune qui comprend le nombre d'appels le plus élevé après Lannion. Des calculs de proportionnalité par rapport au nombre d'habitants ont été réalisés et le résultat est identique à celui des autres communes littorales. Jusqu'à ce jour, la Commune finance les travaux de rénovation de l'actuelle caserne à hauteur de 3 820 €/an.

Monsieur COULON souhaite intervenir sur 3 points, relevant qu'il n'y avait pas de montant chiffré pour la participation de la ville de Lannion.

Monsieur le Maire précise qu'elle participe à hauteur de 50%.

Monsieur COULON pense tout d'abord que le choix de Pégase ne relève pas du hasard, et dans ce cas, il n'y a pas de mutualisation des moyens. Au départ une seule caserne était envisagée, ce n'est pas cohérent avec ce que l'on développe par ailleurs.

Monsieur le Maire précise que le positionnement à Pégase a généré des manifestations mais la décision a été prise par le SDIS.

Monsieur COULON constate, également, que le calcul intègre le nombre d'interventions, or la commune a des particularités car il y a une boîte de nuit, une cale accessible etc... qui ne servent pas qu'aux Trébeurdinais, une modulation devrait être faite.

Monsieur le Maire explique que c'est pour cela qu'un calcul de proportionnalité a été réalisé pour vérification, les communes littorales sont dans la même moyenne. La Commune de Pleumeur-Bodou dépend maintenant de Perros-Guirec, sauf pour les secteurs proches de Lannion.

Madame LE BIHAN se demande si le montant de leur contribution à Perros-Guirec est connu ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas l'information, et rappelle que la mutualisation peut engendrer la disparition de certains emplois de volontaires ou de professionnels.

Monsieur COULON estime, compte tenu de la règle des moins de 20 minutes pour intervenir, que le choix de Pégase est judicieux, les tests ont été réalisés sérieusement.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Messieurs COULON et HUCHER, Madame LE BIHAN)***

***- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la présente convention, fixant la participation annuelle de la commune de Trébeurden à un montant de 5 458,40 € pour une durée de 15 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2031).***

## **2 - Annulation du BS eau potable et adoption de la Décision Modificative n°1**

Monsieur JANIAC expose que par délibération en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé un Budget Supplémentaire pour l'Eau Potable. Dans le cadre du contrôle de légalité de cette décision, une observation a porté sur la forme du document qui devrait relever d'une décision modificative compte tenu de la reprise anticipée des résultats de l'année 2015 lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'annuler la délibération précitée et d'adopter une décision modificative n° 1, suivant avis favorable de Madame MAHE, Trésorier de Lannion, contenant les écritures suivantes : En section de fonctionnement dépenses (chapitre 023) : - 33 989,36 € et en recettes (Résultat reporté 002) -33 989,36 €, et en section d'investissement en recettes (chapitre 021) - 33 989,36 € et en recettes (excédent capitalisé C/ 1068) +33 989,36 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- ANNULE la décision en date du 29 avril 2016 portant adoption d'un budget supplémentaire pour le budget de l'eau potable,***

***- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2016 de l'eau potable ci-après annexée.***

## II - PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a validé la proposition de recruter pour une durée de un an, un éducateur sportif afin d'assurer l'encadrement des élèves sur les temps des activités périscolaires et de proposer des animations sportives pendant les congés scolaires. Monsieur le Maire proposera de reconduire cet emploi pour une année supplémentaire, sur la base d'une durée de service fixée à 13/35<sup>ème</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012 fixant les conditions de recrutement de personnel temporaire,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 mars 2016,*

- **APPROUVE** le renouvellement d'un emploi d'animateur sportif à temps non complet au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour une durée de un an à hauteur de 13/35<sup>ème</sup> annualisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement.

- **DIT** que les crédits liés à ce recrutement seront inscrits au budget 2016 de la Commune.

## III - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

### 1 - Contrat Départemental de territoire

Monsieur le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire, qui fait suite à l'adoption du projet de territoire qui comportait plusieurs défis.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes concernées.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1 - Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;

2 - Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;

3 - Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1 - Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;

2 - Abondement annuel à terme du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;

3 - Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;

4 - Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, la Conseillère départementale référente, les conseillers départementaux du territoire, ainsi que les représentants du conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui a déterminé les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Lannion-Trégor Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 5 698 797 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Monsieur le Maire explique que chaque Commune a inscrit des actions à réaliser. Pour Trébeurden, 7 projets ont été transmis avec une priorité, et deux d'entre eux ont été retenus. Le Département a voté une enveloppe d'environ 6 millions, auxquels s'ajoutent 1,5 millions votés par LTC. Les communes de moins de 1 000 habitants bénéficient de 38 €/habitant, puis un calcul de péréquation a été opéré pour les autres. L'enveloppe de 6 M est répartie à hauteur de 60 % pour les Communes et de 40 % pour la Communauté d'Agglomération, avec une clause

de revoyure prévue en 2018. Les opérations sont regroupées par thématique, par exemple pour l'environnement, domaine dans lequel a été retenu le projet communautaire de création d'un siège d'exploitation agricole à Trébeurden pour la gestion des espaces naturels de la vallée de Goas Lagorn. Le projet de réhabilitation de la digue de Tresmeur est retenu pour une aide de 150 000 € ainsi que celui des aménagements d'entrée de ville (60 000 €). LTC peut abonder par les fonds de concours qui sont liés au contrat de territoire ou issus du guide des aides de LTC.

Monsieur LE BARS souhaite connaître les 7 opérations proposées pour Trébeurden.

Monsieur le Maire cite les circulations douces, la salle et tennis et le projet Tresmeur-Port.

Monsieur LE BARS s'interroge sur le descriptif du projet des entrées de ville.

Monsieur PELLIARD explique qu'il s'agit d'une enveloppe d'estimation, il n'y a pas à ce stade de projet précis. Il lui semble qu'il faut proposer d'abord l'entrée de Goas-Treiz pour des raisons de sécurité. Dans les semaines à venir, une proposition de travail concertée sera menée.

Monsieur LE BARS en déduit donc que le projet de Tresmeur Port est moins prioritaire.

Monsieur le Maire indique que la digue de Tresmeur doit être réalisée dès 2016, et les orientations de la campagne électorale portaient sur les entrées de ville. Le projet Tresmeur-Port est né de la réflexion sur le PLU et des difficultés sur cette zone, la réflexion va être faite par morceaux (par exemple en débutant par la voirie)

Madame LE BIHAN constate qu'il n'y a pas de subvention de LTC pour Tresmeur.

Monsieur le Maire évoque l'existence du guide des aides.

Monsieur PELLIARD indique que ce projet peut-être une priorité de la commune si elle ne l'est pas pour LTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a présenté sept projets mais les propositions ont dû être réduites en tenant compte des priorités, cela ne veut pas dire que les travaux ne seront pas lancés sur Tresmeur-Port.

Monsieur LE BARS s'interroge sur la signification du terme subvention potentielle. Si elles sont indiquées, sont-elles acquises ?

Monsieur le Maire le confirme pour celles de LTC et du Département, les autres seront à solliciter.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- APPROUVE, les opérations inscrites au contrat ;***

***- APPROUVE, les montants des fonds de concours attribués par Lannion-Trégor Communauté aux différents projets en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 ;***

***- VALIDE, l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 ;***

***- AUTORISE, sur ces bases, le Maire ou son représentant à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.***

## **2 - Pacte financier et fiscal**

Par délibération en date du 12 avril 2016, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a approuvé le Pacte financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté.

Les quatre grands défis du Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté, ont été adoptés par le Conseil Communautaire du 30 juin 2015 et l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-

Trégor Communauté est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des communes et de la communauté d'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI. Il a été élaboré par un Comité de Pilotage présidé par le président de Lannion-Trégor Communauté et réunissant les vice-présidents et conseillers délégués de Lannion-Trégor Communauté, l'ensemble des Maires du territoire, ainsi que des représentants du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté

Les principales orientations du Pacte Financier et fiscal sont les suivantes :

### **Pour les ressources de fonctionnement**

## **LA FISCALITÉ DU TERRITOIRE**

### **Taxe Foncier Bâti « part entreprises »**

Actuellement, sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, deux pratiques différentes coexistent :

- les communes de Plounévez-Moëdec, Le Vieux-Marché et Trégrom reversent à Lannion-Trégor Communauté 80% du produit du Foncier Bâti « entreprises » généré par les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires situés sur leur territoire ;
- tandis que les autres communes du territoire n'effectuent aucun reversement.

Au regard de cette situation, une harmonisation des pratiques s'avère nécessaire pour les futurs bâtiments qui seront construits sur les zones d'activités communautaires.

→ **Il est proposé que soit mis en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée sur les Zones d'Activités communautaires et les bâtiments locatifs communautaires (année de référence : produits 2015). La règle instaurée par la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra serait alors abrogée : arrêt du reversement de 80% du produit généré sur les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires existants)**

Cette règle de partage aboutirait à un reversement des communes concernées vers Lannion-Trégor Communauté situé entre 32 000 € et 50 000 € pour l'année 2020.

### **IFER part « éolien »**

La loi prévoit une répartition de l'IFER telle que : 30% de son produit est versé au Département et 70 % à l'EPCI. Actuellement, aucun reversement des produits de l'IFER (part « éolien ») n'est opéré auprès des communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté. Les communes disposant de parcs éoliens ou ayant des projets ont sollicité Lannion-Trégor Communauté pour bénéficier d'un reversement partiel des produits de l'IFER « éolien » par voie conventionnelle.

→ **Il est proposé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté de reverser 25% de la « part LTC » d'IFER « éolien » aux communes qui disposent d'un parc éolien sur leur territoire (sauf pour la commune de Plougras qui bénéficie déjà à ce jour de la totalité de l'IFER « éolien » perçu par l'EPCI).**

## Le Versement Transport

Le Versement Transport est versé par les employeurs (y compris les collectivités territoriales, hôpitaux ...) employant au moins 10 salariés. L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés. Le taux du Versement Transport est de 0,50 %, ce qui représente, pour l'année 2014, un produit annuel de 1 700 000 € perçu par Lannion-Trégor Communauté.

L'article 4 du projet de loi de finances pour 2016 prévoit que le seuil de perception du Versement Transport soit relevé. Ainsi, dès 2016, le Versement Transport ne serait payé que par les structures employant au moins 11 salariés (diminution de l'assiette d'imposition, donc diminution du produit de l'impôt). Cette perte sera compensée par l'Etat à hauteur du montant de l'année d'application de la mesure. Pour autant cette réforme représente une « perte de base » pour toutes les créations d'entreprise à venir.

En outre, le transfert de la ligne 15 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor vers Lannion-Trégor Communauté prévu pour le 1er août 2016 aura un impact financier significatif. En effet, le coût de cette ligne pour le budget transport de Lannion-Trégor Communauté est de 170 000 € pour la période août 2014 - juillet 2015 et de 220 000 € pour la période août 2015 - juillet 2016.

**Pour combler les pertes de recettes et assurer les dépenses de transport prévues pour les années prochaines, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a délibéré pour une augmentation du taux du Versement Transport de 5 points de pourcentage (0.50 % → 0.55%). Cette augmentation représente un gain d'environ 170 000 € par an.**

## La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

En la matière, il est proposé de mettre en place, progressivement, un Taux Unique pour tout le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Il est noté que l'application d'un Taux Unique ne signifie pas que la cotisation est la même pour tous les usagers du territoire. En effet, les bases sur lesquelles on applique le taux (valeurs locatives) ne sont pas du tout les mêmes sur tout le territoire (littoral, urbain, rural).

**A ce jour, le niveau de service est en cours d'harmonisation. Une fois que le territoire sera couvert de manière homogène, il sera possible de faire évoluer les taux actuellement pratiqués, progressivement vers un taux unique. En outre, il semble préférable d'attendre que les fusions d'EPCI soient abouties (2017) pour décider des évolutions pour le futur territoire, soit vers un taux unique, soit vers une part fixe et des taux différenciés.**

## L'assainissement collectif

L'harmonisation des tarifs est en cours et se fait relativement naturellement, au fur et à mesure des travaux de mise à niveau effectués progressivement sur l'ensemble des installations du territoire.

## L'assainissement non-collectif

**Il est proposé que, dès 2017, un paiement annuel soit mis en place, afin de simplifier la gestion de ce service.**

## LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ

### La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et les Attributions de Compensation

Dans le cadre de la politique de réduction du déficit public menée par l'État, la baisse programmée de la DGF va se poursuivre pour les années à venir. **Concrètement, pour le territoire cela se traduit par une perte de dotation estimée à 1 500 000 € en 2015, 1 900 000 € en 2016 et 1 800 000 € en 2017, soit une perte cumulée pour le territoire de 5 200 000 € en trois ans.**

Madame LE MASSON fait état de l'annonce faite ce jour par le gouvernement de réduire de moitié la demande d'effort aux collectivités.

Une réforme de la DGF a été votée en loi de finances 2016. Elle concerne à la fois les communes et les groupements. Son application a été reportée en 2017 après une phase de simulations de ses conséquences et éventuellement la recherche d'ajustements techniques. Cette réforme pourrait être, en l'état actuel du texte, relativement favorable à la communauté. Toutefois, les critères qui prévalent aujourd'hui dans le calcul de la DGF (Coefficient d'Intégration Fiscale, potentiel fiscal, taille du groupement) sont toujours au cœur du dispositif futur de calcul. Dès lors, l'optimisation de la DGF du groupement, par transferts de compétences ou mise en place de mutualisations impactant les attributions de compensation, reste donc toujours une stratégie valable. Les résultats de cette stratégie seront simplement un peu moins lisibles en raison de l'existence, dans la réforme, d'un système de plafonnement qui de facto étalera les gains dans le temps.

Monsieur MAINAGE ajoute que la réforme de la DGF est définitivement repoussée.

En tout état de cause, les enjeux pour le territoire sont majeurs. **Pour limiter les pertes de DGF au niveau intercommunal, une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LTC serait particulièrement bénéfique (même en cas d'application d'une réforme de la DGF).**

**Il est rappelé que cette augmentation du CIF peut se faire, soit :**

- par le **transfert de plusieurs équipements ou services d'intérêts communautaires conséquents** (qui impactent les communes par d'importantes charges de centralité). Ces transferts doivent être opérés rapidement (avant 2018). En effet, si LTC bénéficie des transferts après 2018, la bonification du CIF sera neutralisée par les transferts de compétences obligatoires prévus au 1er janvier 2020 à l'échelle nationale (application de la loi « NOTRe »). En anticipant des transferts avant 2018, LTC aurait l'avantage de bénéficier de gains importants de DGF de manière durable, en raison du système de garantie dont elle bénéficie (garantie pour faible potentiel fiscal).

- par la **mutualisation de moyens matériels ou humains** (impliquant un paiement par les communes entièrement via une Attribution de Compensation révisable annuellement, afin de maximiser le CIF).

A titre d'exemple, la mutualisation de 100 ETP (services techniques), financée par la diminution des attributions de compensation des communes bénéficiaires, générerait un gain annuel durable de 600 000 € de DGF s'il était mis en œuvre en 2017.

Autre exemple : le transfert d'un équipement dont la charge nette annuelle serait évaluée par la CLECT à 1 000 000 € et serait valorisée dans les attributions de compensation générerait un gain durable de 150 000 € de DGF par an.



Ces stratégies (transferts et mutualisation) pourraient fortement compenser la baisse programmée de DGF, voire générer des gains absolus de DGF pour LTC (qui pourraient alors être partagés entre l'EPCI et les communes afin de soutenir ces dernières dans un contexte financier et budgétaire difficile).

### Le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Le FPIC est une ressource de fonctionnement partagée entre les communes et LTC.

Il est noté que, jusqu'en 2015, c'est la règle de droit commun qui a été appliquée (37% du FPIC pour LTC et 63% pour les communes). Toutefois, à l'avenir, il pourrait être envisageable de redistribuer davantage de FPIC aux communes (et d'autant moins à LTC). En contrepartie, il conviendrait de définir une diminution, à due concurrence, du Fonds de Concours à l'Investissement versé par LTC (le montant annuel de FCI versé par LTC était de 500 000 € en année ordinaire).

De plus, au travers du FPIC, pourrait être instauré un retour sur transfert (de compétences ou par mutualisation) pour partager le Gain DGF.

Ce partage en faveur des communes, dérogoire du droit commun, est appréciable dans un contexte budgétaire difficile. Toutefois, cela se fait au détriment des capacités d'investissement (Fonds de Concours à l'Investissement). En outre, à terme, le FPIC pourrait évoluer (ainsi que les autres ressources des communes et de l'EPCI) et ne plus satisfaire les besoins des communes. Ainsi, **le FPIC ne peut constituer une solution pérenne** (il ne s'agit pas de répartir une croissance de ressources, mais uniquement d'affecter différemment des ressources d'ores et déjà existantes).

A titre informatif : Pour mettre en place une répartition du FPIC différente du droit commun, il faut :

- soit une délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de LTC ;
- soit une délibération de LTC statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par la totalité des conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

### La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire)

Bien que LTC ne soit pas concernée par l'obligation légale visant à opérer une Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des communes portant un Contrat de Ville, **un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) a été créé par Lannion-Trégor Communauté le 12 avril 2016 (approbation du « Guide des Aides Financières 2016 » annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016).**

L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement).

<b>Pour les ressources d'investissement</b>
---

### Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le PPI de Lannion-Trégor Communauté planifie les investissements envisagés pour les cinq ans à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel, des subventions potentielles issues des politiques sectorielles et territoriales de l'État, l'Europe, la Région et le Département et de leur rythme de réalisation. Ce document, organisé par budgets, se trouve en annexe du Pacte Financier et Fiscal. Il constitue un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle.

### Le Guide des Aides Financières

Il est rappelé que Lannion-Trégor Communauté propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations et particuliers.

Le Guide des Aides Financières 2016 de Lannion-Trégor Communauté, annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016 et qui recense l'ensemble de ces aides, a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 avril 2016.

Monsieur COULON se demande comment sera compensée la taxe sur le foncier bâti des entreprises, dont  $\frac{1}{4}$  doit être reversé à LTC.

Monsieur le Maire précise que le reversement porte sur  $\frac{1}{4}$  du produit de la croissance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le Pacte Financier et Fiscal 2016 régissant les flux financiers entre les communes et la communauté d'agglomération ;
- **PREND ACTE** des aides proposées par Lannion-Trégor Communauté dans le Guide des Aides Financières 2016 annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté.

### 3 - Extension du périmètre

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux ;

**CONSIDERANT** les réunions du comité de pilotage relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

**CONSIDERANT** que les statuts de la future communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des

Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux. Cette intégration portera le nombre de Communes de LTC à 60 (38+15+7) et la population du territoire à 100 000 habitants.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 03 mai 2016. Dès lors, la Commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d'Armor.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Monsieur COULON fait part de son inquiétude sur cette décision du Préfet issue de la loi Notre qui fixe le seuil des regroupements à 15 000 habitants, il est largement dépassé. La représentation des communes sera moindre (de 4 on est passé à 3 puis à 2 représentants). Le ressenti est une recentralisation qui n'est plus démocratique et à échelle humaine. Il se déclare favorable à une mutualisation sur la base du volontariat, or elle est imposée et en plus un système financier de valorisation est mis en place.

Monsieur le Maire explique que cela se passe bien à LTC, par rapport à Guingamp par exemple, car compte tenu de l'antériorité, un savoir-faire existe pour la construction de l'organisation.

Monsieur PELLIARD indique qu'il est favorable à cette extension car il est intéressant de faire revivre le Trégor, c'est la réalité vécue par les habitants. Cela permet une clarification des communautés sur le département.

Monsieur COULON estime qu'il ne s'agit pas d'un problème d'identité mais d'éloignement du citoyen.

Monsieur le Maire ajoute que la création de pôles doit favoriser l'intégration des conseillers municipaux aux groupes de travail.

Monsieur COULON rappelle que l'histoire a montré que les communes n'ont pas eu le choix.

Monsieur le Maire estime qu'elles y demeurent pourtant, comme par exemple Pluzunet.

Monsieur MAINAGE regrette de perdre son mandat de conseiller communautaire, le fonctionnement reposant sur un accord local n'étant pas légal. Dans une commune où la majorité en place n'est pas représentative de la majorité des exprimés, il serait bon que la minorité soit représentée. À titre de comparaison avec Plestin, la perte d'habitants ne permet pas de conserver le même nombre de conseillers, la population prise en compte étant la population municipale et non la population DGF.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois contre (Messieurs COULON et HUCHER, Madame LE BIHAN)***

***- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Île de Lézardrieux, tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.***

#### **4 - Schéma directeur accessibilité transport**

La loi du 23 février 2005 et l'ordonnance du 26 septembre 2014 obligent Lannion-Trégor Communauté à déposer un Schéma directeur d'accessibilité (Agenda d'accessibilité programmé (SDA-Ad'Ap), pour ses services publics de transport de personnes, avant le 01/08/2016 compte-tenu du transfert du Département à LTC de la ligne 15, à compter du 01/08/2016.

La rédaction du Pan de Déplacements 2016-2020 de LTC est en cours. Le SDA-Ad'Ap est un document de programmation qui comprend les actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport (arrêts, véhicules, formation du personnel, information des usagers), le calendrier des réalisations et le plan de financement correspondant

LTC est compétente en matière d'organisation des transports et les communes sont compétentes en matière de voirie (et donc pour la mise en accessibilité des arrêts). LTC et les communes concernées doivent s'engager conjointement dans la mise en œuvre des actions prévues dans le SDA-Ad'Ap.

À ce stade de l'étude, selon les critères qu'impose la loi (arrêts de la ligne A du réseau urbain de Lannion ; arrêts desservis par 2 lignes régulières ; un arrêt par commune pour les lignes régulières non urbaines), le nombre de points d'arrêt à rendre accessibles sur la commune de Trébeurden est de 1 minimum (soit 2 arrêts), à réaliser entre 2016 et 2022 (arrêts situés sur le réseau non urbain).

Monsieur le Maire explique qu'au bourg il y a trop de pente, une réflexion est entreprise à Crec'h Hery.

Le fonds de concours « accessibilité des arrêts de transport en commun » mis en place par LTC au profit des communes prévoit la prise en charge de 50% du coût forfaitaire des travaux (sur la base d'un coût estimatif par arrêt de 7 500 € HT si l'arrêt comporte un abri, ou de 6 500 € HT sinon). Le Projet de territoire 2015-2020 de LTC, adopté le 30 juin 2015, comporte le défi n° 2 « Connecter le territoire », objectif 2.4 « Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs ».

Il est nécessaire que les communes concernées prennent une délibération pour valider leur engagement dans ce SDA-Ad'AP, avant le conseil communautaire du 28 juin 2016.

Monsieur LE BARS suggère de réunir pour la première fois le comité consultatif accessibilité.

Madame PRAT-LE MOAL précise qu'elle est membre de ce comité à LTC, et qu'il existe la possibilité de faire des propositions en dehors de ce cadre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les orientations du Schéma directeur d'accessibilité transport et la répartition entre commune et communauté proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### IV - COMITE CONSULTATIF

Monsieur le Maire propose d'approuver l'élargissement de l'objet du comité consultatif de « La Potinière » et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur PELLIARD suggère que ce comité consultatif devienne celui de « Tresmeur-Port » afin d'y traiter de la Potinière mais aussi de l'ensemble du projet d'aménagement du bas de Trébeurden. Il rappelle que le comité consultatif de la Potinière s'est réuni plusieurs fois et qu'un communiqué a été diffusé en septembre 2015. Une concertation a été menée dans le cadre de l'étude Tresmeur-port entre les élus et les acteurs, avec des ateliers de travail. Pour donner un prolongement à ces deux processus, l'idée est de lier les deux sujets sans escamoter la question de la Potinière. La question est posée de poursuivre le processus participatif, et il est donc ajouté aux représentants des élus des représentants des associations. La proposition est de réunir les élus désignés au sein du comité pour définir les critères d'éligibilité des associations puis de réaliser un appel à candidature.

Monsieur COULON se déclare gêné par le problème de la Potinière car cela fait entrer un projet privé dans le domaine public et ajoute n'avoir toujours pas compris pourquoi cela bloque, quel est le COS applicable sur ce projet ? Des règles existent ?

Monsieur PELLIARD explique que cela sera discuté en comité, une délimitation pour la déclaration d'utilité publique (DUP) sera présentée avant la soumission au Préfet. Il précise que l'un des négociateurs n'est pas d'accord, la moitié de la copropriété a accepté, l'autre refuse.

Monsieur COULON estime que lorsqu'un permis de construire est déposé, il est instruit par rapport à des textes et non des négociations.

Monsieur PELLIARD expose que les refus reposent sur des textes, jamais les deux questions n'ont été confondues. Il n'y a pas de COS à Trébeurden.

Monsieur COULON s'interroge alors sur les repères ?

Monsieur PELLIARD rappelle que les articles de l'arrêté font référence à la loi littoral, et se demande qui veut voir une réalisation sur 5 niveaux avec 3 ailes supplémentaires à cet endroit, mais cela n'a pas motivé le refus.

Monsieur COULON souhaite savoir pourquoi le terrain des Roches Blanches ou les autres parcelles ne sont pas intégrées.

Monsieur PELLIARD rappelle que la présentation du 14 janvier montrait le détail, et un projet sera présenté au comité.

Monsieur COULON est interpellé par la notion d'intérêt public.

Monsieur PELLIARD annonce que la DUP sera faite pour qu'un projet puisse intégrer des parties privées. C'est le Préfet qui décide, et il faudra le convaincre.

Monsieur BOYER suggère d'adjoindre des suppléants ou des remplaçants en cas d'absence des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer le **Comité consultatif « Tresmeur-port »** par extension du comité consultatif de « la Potinière » et y désigne les membres suivants : Alain FAIVRE, Patrick BOURGES, Yvon GUILLOT, Pierre PELLIARD, Olivier ROUSSEL, Michel LE MOULLEC, Odile GUERIN, Laurent BOYER (ou son représentant), Brigitte LE BIHAN (ou son représentant), les représentants des associations de Trébeurden concernées.

#### IV - AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire demande à Monsieur JEZEQUEL de soumettre à nouveau pour approbation les tarifs de la saison culturelle 2016-2017 qui comportaient une erreur. Il explique que dans le cadre de l'informatisation de la billetterie, deux tarifs ne peuvent être identiques, il y a donc lieu de porter à 11 € au lieu de 10 € un tarif de catégorie C.

Pour les autres situations, la proposition est la reconduction de la tarification actuelle, qui comprend 5 catégories de spectacle (A1, A2, B1, B2 et C, 3 représentations étant hors catégorie), et des abonnements. Le tarif « réduit guichet » concerne les groupes d'au moins 8 personnes, les comités d'entreprises partenaires, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et de l'AAH, les intermittents du spectacle, et les résidents de Trébeurden. Les tarifs jeunes (destiné aux moins de 18 ans, de 4 € à 15 € selon la catégorie) et guichet (de 6 € à 30 € selon la catégorie) complètent la grille tarifaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Considérant qu'il convient de procéder à une modification du tarif réduit guichet pour les spectacles de catégorie C adopté par délibération du 20 mai 2016,

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2016 suivant le tableau ci-après annexé,
- **APPROUVE** les conditions spécifiques suivantes:
- Tarif réduit : groupes d'au moins 8 personnes, comités d'entreprises partenaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH, intermittents du spectacle, résidents de Trébeurden.
- Tarif jeunes : destiné aux moins de 18 ans.

La séance est levée à 20 h 58

Le Président de séance,  
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,  
Michel LE MOULLEC,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

<b>NOMS</b>	<b>PROCURATION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BALP Rachel	A François GUYOMARD	
CARTIER Hélène		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile (Secrétaire de séance)		
GUILLOT Yvon	A Michel JANIAC	
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAC Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier	A Odile GUERIN	
PELLIARD Pierre		
PIROT Géneviève		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier		
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François	A Brigitte LE BIHAN	
LE BIHAN Brigitte		